

## **PROCES VERBAL**

du conseil municipal de la commune de Murviel-lès-Montpellier

Séance du lundi 23 juin 2025

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TOUZARD, Maire.**

**Présents** : Mme Isabelle TOUZARD, M. Gilles CUSIN, Mme Séverine SEGISMONT, Mme Mélanie ARNAL, Mme Hélène BONNECUELLE, M. Guilhem GARCIN, M. Laurent MAYOUX, M. Jean-Claude MOURET, Mme Claudine MOYA-ANNE, M. Patrick ORTI-GOSA, Mme Véronique POMAREDE, Mme Laurence ROUSSEAU, M. Bernard SENAULT.

**Pouvoirs** :

M. Gilles CHICAUD avait donné pouvoir à M. Bernard SENAULT,  
Mme Juliette PAPROCKI-CAMARD avait donné pouvoir à Mme Hélène BONNECUELLE  
M. Dominique BARIL avait donné pouvoir à M. Jean-Claude MOURET  
M. Laurent PRAT avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN

**Absente** : Mme Corine DURAND

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Séverine SEGISMONT est élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame Isabelle TOUZARD propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : octroi de la protection fonctionnelle a un élu. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des présents (Monsieur Gilles CUSIN n'ayant pas pris part au vote).

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Le procès-verbal de la séance du 17 juin est approuvé à l'unanimité

**1- ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC EN PROCEDURE ADAPTEE - RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – LOT 1**

Madame Isabelle TOUZARD expose,

Considérant l'importance de la rénovation énergétique pour la réduction des coûts énergétiques et l'amélioration du confort des usagers,

Considérant la nécessité de sélectionner des entreprises compétentes et adaptées aux besoins spécifiques de la commune,

Considérant les contraintes budgétaires et les délais impartis pour la réalisation des travaux,

Considérant les objectifs de performance énergétique fixés par la commune.

Le décret tertiaire, également appelé "décret éco-énergie tertiaire", impose des obligations spécifiques aux bâtiments tertiaires en matière de performance énergétique. Il fixe des objectifs de réduction de la consommation énergétique pour les bâtiments tertiaires :

2030 : Réduction de 40 % de la consommation énergétique par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019.

2040 : Réduction de 50 % de la consommation énergétique.

2050 : Réduction de 60 % de la consommation énergétique

Le décret tertiaire s'applique aux bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Cela inclut les bâtiments publics comme le groupe scolaire qui représente une surface de 1880 m<sup>2</sup> au total.

La commune doit donc se conformer aux exigences du décret tertiaire. Le projet de rénovation énergétique des bâtiments publics du groupe scolaire répond à ces obligations légales.

De plus, cette opération vise à améliorer l'efficacité énergétique des infrastructures scolaires, contribuant ainsi à la réduction des coûts énergétiques et à l'amélioration du confort des usagers.

Cette rénovation énergétique concerne plusieurs bâtiments : l'école élémentaire, l'école maternelle, l'Escola, le Centre de Loisirs, la médiathèque, le restaurant scolaire. Les principaux travaux à effectuer sont les suivants : rénovation des systèmes de chauffages et de la ventilation, mise en place de panneaux photovoltaïques, production de chaleur par une pompe à chaleur eau/eau basse température sur sondes géothermiques, travaux de couvertures, isolation thermique des locaux, travaux de ravalement, travaux d'isolation et de plafonds, travaux de peinture, remplacement des menuiseries, travaux électriques (réfection des armoires, changement de luminaires,...), installation d'une Gestion Technique du Bâtiment (GTB). Cette opération s'inscrit dans une démarche de qualité environnementale globale suivant le référentiel Bâtiment Durable Occitanie (BDO), niveau Argent. Cette démarche vise à garantir une construction de qualité.

La rénovation énergétique des bâtiments publics du groupe scolaire est estimée à un coût total de 1 589 009, 74 € HT.

La consultation du marché public en procédure adaptée (MAPA) concernant la « Rénovation énergétique du groupe scolaire » a été publiée le 9 avril 2025 sur le profil acheteur mutualisé de Montpellier Méditerranée Métropole avec une date butoir de remise des offres au 12 mai 2025 à 12h00.

Cette consultation a fait l'objet d'une publicité sur le site internet du Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), dans la Gazette de Montpellier, dans la Croix du Midi et sur le site internet La centrale des marchés.

Elle comprend 6 lots répartis de la manière suivante :

| Lot(s) | Désignation  |
|--------|--|
| 01     | Chauffage Ventilation Climatisation Plomberie Géothermie |
| 02     | Electricité Générateur photovoltaïque                    |

|    |  |
|----|--|
| 03 | Charpente  |
| 04 | Menuiserie extérieures                                 |
| 05 | Plâtrerie, Menuiseries intérieures, Peintures, Faïence |
| 06 | Ravalements  |

Il s'agit d'attribuer le lot 1 - Chauffage Ventilation Climatisation Plomberie Géothermie.

Considérant les 2 offres reçues,

Considérant les négociations ayant eu lieu avec toutes les entreprises ayant présenté une offre conforme à la demande formulée dans le dossier de consultations des entreprises,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Considérant le classement des propositions,

| Candidats           | Critères / Pondération    |                             |                                  |                        | Note finale | Classement |
|---------------------|---------------------------|-----------------------------|----------------------------------|------------------------|-------------|------------|
|                     | Prix des prestations / 40 | Méthodologie envisagée / 20 | Moyens humains et matériels / 20 | Qualité technique / 20 |             |            |
| <b>V2O ENERGIES</b> | <b>40</b>                 | <b>20</b>                   | <b>20</b>                        | <b>20</b>              | <b>100</b>  | <b>1</b>   |
| THERMATIC           | 38,82                     | 20                          | 20                               | 20                     | 98,82       | 2          |

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Monsieur Patrick ORTIGOSA demande que le contrat concernant la Gestion Technique des Bâtiments permette de pouvoir changer de prestataire le cas échéant. Madame Isabelle souligne également qu'il est important de pouvoir changer de prestataire si nécessaire.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DESIGNE** l'entreprise la mieux-disante, V2O ENERGIES, en tant que titulaire du lot 1 Chauffage Ventilation Climatisation Plomberie Géothermie pour la rénovation énergétique de groupe scolaire.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Madame la Maire, de conduire, de mener à terme toute démarche et de signer tout document relatif à cette opération.

## 2- ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC EN PROCÉDURE ADAPTÉE - RENOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – LOT 2

Il s'agit d'attribuer le lot 2 - Electricité Générateur photovoltaïque.

Considérant les 4 offres reçues (dont 1 anormalement basse),

Considérant les négociations ayant eu lieu avec toutes les entreprises ayant présenté une offre conforme à la demande formulée dans le dossier de consultations des entreprises,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Considérant le classement des propositions,

| Candidats           | Critères / Pondération    |                             |                                  |                        | Note finale  | Classement |
|---------------------|---------------------------|-----------------------------|----------------------------------|------------------------|--------------|------------|
|                     | Prix des prestations / 40 | Méthodologie envisagée / 20 | Moyens humains et matériels / 20 | Qualité technique / 20 |              |            |
| <b>TEC ELEC SUD</b> | <b>37,58</b>              | <b>20</b>                   | <b>20</b>                        | <b>20</b>              | <b>97,58</b> | <b>1</b>   |
| HERVE THERMIQUE     | 40                        | 12                          | 12                               | 20                     | 84           | 2          |
| FRANCELEC           | 36,19                     | 8                           | 8                                | 12                     | 64,19        | 3          |

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Ce point ne suscite aucun débat.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **DESIGNE** l'entreprise la mieux-disante, TEC ELEC SUD, en tant que titulaire du lot 2 - Electricité Générateur photovoltaïque pour la rénovation énergétique de groupe scolaire.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Madame la Maire, de conduire, de mener à terme toute démarche et de signer tout document relatif à cette opération.

### 3- ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC EN PROCÉDURE ADAPTÉE - RENOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – LOT 3

Il s'agit d'attribuer le lot 3 - Charpente.

Considérant l'unique offre reçue et la validité de celle-ci.

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Ce point ne suscite aucun débat.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DESIGNE** l'entreprise Célestin Charpentes en tant que titulaire du lot 3 - Charpente pour la rénovation énergétique de groupe scolaire.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Madame la Maire, de conduire, de mener à terme toute démarche et de signer tout document relatif à cette opération.

### 4- ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC EN PROCÉDURE ADAPTÉE - RENOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – LOT 4

Il s'agit d'attribuer le lot 4 - Menuiseries extérieures

Considérant les 2 offres reçues,

Considérant les négociations ayant eu lieu avec toutes les entreprises ayant présenté une offre conforme à la demande formulée dans le dossier de consultations des entreprises,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Considérant le classement des propositions,

| Candidats            | Critères / Pondération    |                             |                                  |                        | Note finale | Classement |
|----------------------|---------------------------|-----------------------------|----------------------------------|------------------------|-------------|------------|
|                      | Prix des prestations / 40 | Méthodologie envisagée / 20 | Moyens humains et matériels / 20 | Qualité technique / 20 |             |            |
| <b>LAMY MAILLARD</b> | <b>40</b>                 | <b>16</b>                   | <b>20</b>                        | <b>20</b>              | <b>96</b>   | <b>1</b>   |

|          |        |    |    |    |           |   |
|----------|--------|----|----|----|-----------|---|
| FABRILIS | 34, 27 | 20 | 20 | 20 | 94,2<br>7 | 2 |
|----------|--------|----|----|----|-----------|---|

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Ce point ne suscite aucun débat.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DESIGNE** l'entreprise la mieux-disante, Lamy Maillard, en tant que titulaire du lot 4 - Menuiseries extérieures pour la rénovation énergétique de groupe scolaire.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Madame la Maire, de conduire, de mener à terme toute démarche et de signer tout document relatif à cette opération.

### 5- ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC EN PROCÉDURE ADAPTÉE - RENOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – LOT 5

Il s'agit d'attribuer le lot 5 - Plâtrerie, Menuiseries intérieures, Peintures, Faïence

Considérant les 2 offres reçues,

Considérant les négociations ayant eu lieu avec toutes les entreprises ayant présenté une offre conforme à la demande formulée dans le dossier de consultations des entreprises,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Considérant le classement des propositions,

| Candidats    | Critères / Pondération    |                             |                                  |                        | Note finale | Classement |
|--------------|---------------------------|-----------------------------|----------------------------------|------------------------|-------------|------------|
|              | Prix des prestations / 40 | Méthodologie envisagée / 20 | Moyens humains et matériels / 20 | Qualité technique / 20 |             |            |
| <b>Domae</b> | <b>40</b>                 | <b>20</b>                   | <b>20</b>                        | <b>20</b>              | <b>100</b>  | <b>1</b>   |
| Batinov      | 36,30                     | 4                           | 12                               | 4                      | 56,30       | 2          |

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Ce point ne suscite aucun débat.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DESIGNE** l'entreprise la mieux-disante, Domae, en tant que titulaire du lot 5 - Plâtrerie, Menuiseries intérieures, Peintures, Faïence pour la rénovation énergétique de groupe scolaire.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Madame la Maire, de conduire, de mener à terme toute démarche et de signer tout document relatif à cette opération.

## 6- ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC EN PROCÉDURE ADAPTÉE - RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – LOT 6

Il s'agit d'attribuer le lot 6 - Ravalements.

Considérant les 3 offres reçues,

Considérant les négociations ayant eu lieu avec toutes les entreprises ayant présenté une offre conforme à la demande formulée dans le dossier de consultations des entreprises,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Considérant le classement des propositions,

| Candidats                   | Critères / Pondération    |                             |                                  |                        | Note finale | Classement |
|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|----------------------------------|------------------------|-------------|------------|
|                             | Prix des prestations / 40 | Méthodologie envisagée / 20 | Moyens humains et matériels / 20 | Qualité technique / 20 |             |            |
| <b>TECHNIQUE<br/>FACADE</b> | <b>40</b>                 | <b>16</b>                   | <b>18</b>                        | <b>18</b>              | <b>92</b>   | <b>1</b>   |
| LCP Ravalements             | 28,99                     | 20                          | 20                               | 20                     | 88,99       | 2          |
| Omnium Façades Occitanie    | 32,38                     | 16                          | 16                               | 18                     | 82,38       | 3          |

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Madame Isabelle TOUZARD précise que le démarrage des travaux est prévu le 16 juillet. A partir du début des vacances scolaires, il y a une semaine pour déménager les deux premières salles de classe. La salle des maîtres et le bureau de la directrice s'installeront provisoirement dans la salle de réunion du bas de l'Escola.

Les forages pour la géothermie auront lieu pendant le mois de juillet également. Le chauffage devant être rétabli en novembre.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **DESIGNE** l'entreprise la mieux-disante, Technique Façade, en tant que titulaire du lot 6 - Ravalements pour la rénovation énergétique de groupe scolaire.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Madame la Maire, de conduire, de mener à terme toute démarche et de signer tout document relatif à cette opération.

*Monsieur Gilles CUSIN sort de la salle*

## 7- OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU

Madame Isabelle TOUZARD expose,

L'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux, dispose que les élus locaux bénéficient, dans le cadre de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune.

Selon ses dispositions : « La commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté. La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article. »

Le 21 juin 2025, Monsieur Gilles CUSIN, Premier Adjoint au Maire, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle par la Commune.

Cette demande fait suite à de nombreux courriers et courriels de M. Georges LUSSAN adressés à Monsieur Gilles CUSIN comportant des propos de nature calomnieuse et des accusations sans fondement qui revêtirait un caractère diffamatoire dans l'espace public

Ces courriers et courriels s'inscrivent dans le cadre d'un différend puis d'un contentieux en urbanisme suivi par Monsieur Gilles CUSIN en sa qualité de Premier Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme.

Il est donc proposé d'accorder l'octroi de la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Gilles CUSIN

Après l'octroi de la protection fonctionnelle au profit de Monsieur Gilles CUSIN, ses dépenses liées aux frais de représentation en justice devant la juridiction compétente seront couvertes par le biais du contrat d'assurance souscrit par la Ville.

VU La loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-34 et L2123.35,

VU la demande d'octroi de la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Gilles CUSIN en date du 21 juin 2025,

Considérant qu'une déclaration pourra être faite le cas échéant auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « Protection Fonctionnelle »,

Hors de la présence de Monsieur Gilles CUSIN, Premier Adjoint au Maire,

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Monsieur Patrick ORTIGOSA dit que les propos en question deviennent même menaçants.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **ACCORDE** l'octroi de la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Gilles CUSIN, Premier Adjoint au Maire,
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.